

REGLEMENT BK 42

Article 1 : ORGANISATION

C'est un trail nature en montagne individuel sur une journée qui démarre et arrive à Bidarraï.

Ce sont 42 kms avec 3100 m de dénivelé positive pour le plus grand plaisir des jambes et surtout des yeux.

Les concurrents doivent obligatoirement avoir :

- une réserve d'eau (sac à dos ou ceinture porte bidon),
- avec une réserve alimentaire,
- une ecotasse (aucun gobelet disponible aux ravitaillements)
- chaussures de trail

Les participants suivent un parcours intégralement balisé ; les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel d'alpinisme pour progresser. Afin d'optimiser la sécurité des participants, le dépassement de temps limité à certains points de contrôle entraînera arrêt et déclassement pour le concurrent concerné.

La sécurité est impérative : les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Le classement sera établi, sous condition du strict respect du règlement (en particulier, matériel obligatoire et suivi du parcours balisé)

Article 2 : CONDITION D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrés que si elles sont accompagnées d'une photocopie de la licence sportive FFA ou loisirs athlétisme, en cours de validité et les non licenciés FFA, un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme, y compris les licenciés d'une fédération autre que FFA.

Pas d'inscription sur place

Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation d'obtention de dossard.

Une liste, avec nom et prénom des coureurs, sera diffusée sur le site internet de l'épreuve www.baztandarrak.fr sur laquelle figurera la réception ou non du certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme (y compris les licenciés d'une fédération autre que FFA)

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront exclusivement sur internet sur www.baztandarrak.fr

Infos sur : www.baztandarrak.fr

Droit d'inscription : 48 € (inscription + repas d'après course)

- pasta party la veille (Vendredi 17 Juillet 2015 entre 19h30 et 21h) pour 10€
- petit déjeuner à partir de 5h : 5€
- repas accompagnateur : 15€

Article 4 : LE PARCOURS et REMISE DE DOSSARD

Le départ de la course sera donné le samedi 18 juillet 2015 à 7h00 sur la place du fronton de Bidarraï.

Retrait des dossards la veille de 18h00 à 20h00 à la mairie.

Retrait des dossards possible le matin de la course (pour les retardataires) à partir de 6h00

A la remise de la puce pour chronométrage, une pièce d'identité

Le parcours de la course : Fronton de Bidarraï (146 m), Col de l' Ane (574 m), Artzamendi (908 m), Col de Méhatché (716 m), Xumus (168 m), Hirubela (965 m), Gorosticolepoa (890 m), Goramakil (1067 m), Gorramendi (1074 m), Meaca (740 m), Col d' Harrieta (808 m), Iparla (1044 m), Place de Bidarraï (146 m)

Un repas pour tous les arrivants sera proposé à l'arrivée à Bidarraï (compris dans le prix d'inscription).

Article 5 : ASSISTANCE

Durant la course, chacun prévoit ses propres vivres de course en solide et liquide. L'organisation approvisionne en eau et énergétiques sur 6 points de ravitaillement + départ et arrivée.

Un repas pour tous les participants sera proposé à l'arrivée à Bidarraï.

Article 6 : BARRIERES HORAIRES

Tout concurrent ne pourra plus poursuivre la course en cas de non respect des barrières horaires suivantes : Xumus 10h / Gorramakil 12h30 / Meaca 13h30 / Arrieta 14h30

Article 7 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non. Parcours balisé et fléchage au sol, serre file sur tout le parcours.

Article 8 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours). Les engagements restent acquis.

Article 9 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion de la compétition (y compris adresse internet transmise par le concurrent).

Article 10 : RECOMPENSES

Seront récompensés à l'issue de la course :

- Les 3 premiers au classement scratch
- Les 3 premières féminines
- Les premiers par catégorie Homme et femme pour les Séniors, V1, V2 & V3.
- Le 1er Bidarraïtar (H ou F)

(Double récompense si l'un des 3 premiers est aussi 1er de sa catégorie)

La 1ère féminine et le 1er Homme recevront une prime de 500 €

Prime de 300€ pour le record

Homme : MORA CRISTOFER Clemente en 4h17min 41s (record 2014)

Femme : COMBARRIEU Maud en 5h13 (record 2012)

Article 11 : MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle (cf art 7) – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 12 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 13 : ANNULATION

Le remboursement pour blessure sera possible avant le 15 Juin sous réserve de présentation d'un certificat médical.

Après cette date, aucun remboursement possible.

Article 14 : CATEGORIES

Course interdite au moins de 20ans